



**PRÉFET  
DU PUY-DE-  
DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## *Appel à projets* **Mission AIR**



### **JOURNÉE NATIONALE DE LA QUALITÉ DE L'AIR**

9<sup>ème</sup> édition – 14 octobre 2023

**APPEL  
À  
PROJET 2023**

Associations, proposez  
vos projets pour agir en  
faveur de la qualité de l'air  
de Clermont-Ferrand

## **RÈGLEMENT**

*Financé par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, l'appel à projets Mission AIR s'inscrit dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération clermontoise, pour soutenir l'innovation en faveur de la qualité de l'air.*

## AAP « Mission AIR 2023 » en bref

Réservé aux associations pour des projets en faveur de la qualité de l'air ayant la capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne, dont le budget est compris entre 2 000 et 10 000 € TTC, sur tout ou partie des 21 communes de Clermont-Auvergne-Métropole.

Renseignements et dépôt de candidatures : [ud-cap.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud-cap.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)

Date limite de dépôt des dossiers : 15 septembre 2023 à 12h00.

### 1. Objectifs de l'appel à projets Mission AIR 2023

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération clermontoise (PPA3) 2022-2027, approuvé par arrêté préfectoral n°20230520 du 30 mars 2023 comporte 33 actions pour améliorer la qualité de l'air sur le périmètre des 21 communes de Clermont-Auvergne-Métropole.

Le PPA et son plan d'actions sont disponibles sur le [site internet de la DREAL](#).

L'engagement collectif, la communication vers les citoyens (et les décideurs), le partage de bonnes pratiques, en faveur d'une qualité de l'air satisfaisante sont essentiels pour l'obtenir. Le présent appel à projets « Mission AIR 2023 » a pour objectif d'aider à développer ces aspects par une aide financière aux projets qui seront lauréats.

Il pourra s'agir d'actions pour réduire les émissions de polluants (particules fines, oxydes d'azote, composés organiques volatils, ammoniac, ozone), d'actions d'appui à celles du PPA ou pour :

- mesurer la connaissance collective sur la qualité de l'air, identifier les freins au changement ;
- informer et sensibiliser le public pour lui permettre de réduire ses émissions ou son exposition à la pollution ;
- mieux qualifier l'impact de la pollution sur la santé, les écosystèmes, l'économie, etc.
- favoriser les prises de décisions sur des projets ou aménagements qui prennent en compte l'impact de ces projets ou aménagements sur les émissions de polluants atmosphériques.

(liste non limitative)



## 2. Conditions de l'appel à projets

L'appel à projets s'adresse aux associations.

- Les projets doivent concerner tout ou partie du territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération clermontoise (21 communes de Clermont-Auvergne-Métropole) ;
- Les projets peuvent revêtir un caractère innovant ;
- Le démarrage des projets devra intervenir avant fin 2023. Les projets se dérouleront au maximum sur une année, à compter de l'accord de financement ;
- Le montant global prévisionnel du projet devra être compris entre au minimum 2 000 € TTC et au maximum 10 000 € TTC.
- La subvention ne peut pas porter sur les dépenses inhérentes à l'application de la réglementation.

Les projets étant éligibles à des dispositifs d'aides spécifiques ne sont pas éligibles au présent appel à projets (par exemple, l'achat de véhicules peu émissifs ou de vélos cargo ne sont pas éligibles à l'appel à projets et relèvent de la prime à la conversion des véhicules et/ou au bonus écologique).

En fonction du projet et du montant de subvention accordé aux lauréats, une convention de financement pourra être proposée :

- Précisant les modalités de versement de la subvention ainsi que le suivi nécessaire au règlement d'acomptes éventuels et solde de la subvention ;
- Et/ou demandant au porteur de projet l'organisation d'un comité de suivi de l'action avec l'équipe-projet du PPA, incluant par exemple, la validation des documents créés avant diffusion.



### 3. Le dossier de candidature

#### Contenu

Le dossier de candidature sera rédigé en français et comprendra :

- le formulaire cerfa n° 12156\*06 dûment complété<sup>1</sup> ;
- le numéro SIRET de l'association ;
- un RIB ;
- tout élément complémentaire permettant de décrire le projet .

La taille des pièces du dossier est limitée à 6 Mo.

Les porteurs de projet décriront les mesures concrètes et précises envisagées à leur initiative pour agir sur l'amélioration de la qualité de l'air.

Le budget prévisionnel de l'action devra faire apparaître les informations suivantes :

- Le montant sollicité dans le cadre du présent appel à projets, dans le respect des règles applicables aux financements publics. *Ce montant correspondra à la participation attendue des financeurs pour la réalisation de l'action au titre de l'exercice 2023.*
- La part d'autofinancement du projet. *Les porteurs de projet devront rechercher des financements complémentaires.*
- Explication des divers postes de dépenses et recettes de l'action, ainsi que les modes de calcul.

#### Dépôt

Le dossier sera soumis par voie électronique à l'adresse suivante :

ud-cap.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 septembre 2023 à 12h00.

#### Recevabilité

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera considéré comme irrecevable et non instruit.

#### Instruction

Les dossiers déclarés recevables seront instruits par l'unité départementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme de la DREAL, appuyée en tant que de besoin de l'association de surveillance de la qualité de l'air agréée ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, selon les critères suivants :

##### 1°) La qualité du projet

- La contribution effective du projet à l'amélioration de la qualité de l'air et/ou à l'appui des actions figurant dans le PPA ;
- La capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative sur le territoire du PPA ;
- Le caractère partenarial du projet (ressources du porteur de projet, existence de partenariats avec les acteurs locaux).

<sup>1</sup> Notice d'aide au remplissage du formulaire cerfa accessible sous :

<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51781&cerfaFormulaire=12156>



## 2°) La valeur technique de la proposition

- La qualité du projet : analyse des besoins, définition et pertinence du public cible et des résultats attendus, stratégie d'action (pertinence méthodologique, implication des publics, inscription de l'action dans la durée), description des outils, cohérence entre les objectifs et les ressources mobilisées ;
- L'assurance donnée de l'atteinte des objectifs précités et des engagements du porteur ainsi que la pertinence des modalités de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs ;
- La reproductibilité du projet.

## 3°) Les coûts et les délais de réalisation

- L'existence d'un calendrier précis de mise en œuvre et sa pertinence ;
- La clarté des affectations budgétaires.

## Choix des lauréats

La sélection des dossiers lauréats de l'appel à projet se fera sur proposition de l'unité départementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme de la DREAL en concertation avec le service PRICAE de la DREAL, à compétence régionale.

Le choix des lauréats et le montant des aides attribuées se feront dans la limite du montant disponible pour l'ensemble des appels à projets (1 AAP équivalent est ouvert pour chacun des 5 PPA de la région AuRA avec une dotation globale régionale à partager).

Les candidats au présent appel à projets seront informés par courrier électronique, au plus tard le 14 octobre 2023 des résultats du concours.

En cas de sélection d'un projet, les subventions attribuées feront l'objet d'un acte juridique de financement proposé par la DREAL pour le compte du préfet après transmission des pièces administratives et comptables nécessaires. Le montant de la subvention qui sera allouée ne pourra excéder 80 % du montant total de la dépense. Les crédits éventuellement attribués sont des crédits d'intervention, ils contribuent au financement de la réalisation de l'action et ne sont pas pérennes.

## Renseignements

Des renseignements peuvent être demandés à l'adresse électronique [ud-cap.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud-cap.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr). Le titre du message devra mentionner « Mission AIR 2023 ».



## 4. Engagement des porteurs de projets lauréats de l'appel à projets Mission AIR 2023

Les porteurs de projets retenus dans le cadre du présent appel à projets s'engagent à :

- Présenter leur projet lors d'une réunion du comité de pilotage du PPA et à l'occasion de la journée nationale pour la qualité de l'air au plus tard dans l'année qui suit l'attribution ;
- Faire apparaître la mention du financement du projet via l'appel à projet Mission AIR du PPA et utiliser le logo ou la mention du PPA sur les supports produits ;
- Respecter la convention de financement, qui peut être proposée par les financeurs en fonction du projet et du montant attribué, fixant notamment les conditions de suivi de l'action ;
- Produire à l'issue de la réalisation du projet un compte rendu d'activité, un compte rendu financier, et un rapport d'auto-évaluation sur la base des indicateurs définis en amont dans l'acte juridique de financement ;
- Produire un court article pour le site internet de la DREAL et des services de l'État dans le département ;
- Informer l'unité départementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme de tous les événements de communication valorisant le projet (presse, réunions, ...) ;
- Faire bénéficier les services de l'État des apports et contenus de l'action financée et en permettre la communication, l'exploitation, la reproduction, et/ou l'adaptation.

## 5. Clauses diverses

**Modifications de l'appel à projet :** L'organisateur de l'appel à projet se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité l'appel à projet si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière. Toute modification sera signalée aux participants au plus tôt.

**Frais connexes liés à l'appel à projet :** Les frais induits par la participation à l'appel à projet, notamment les frais occasionnés dans le cadre de la constitution du dossier de candidature, les réponses à d'éventuelles questions additionnelles de l'organisateur ou en cas de demande d'audition par l'organisateur sont à la charge exclusive des participants.

**Droit applicable et juridiction compétente :** Le droit applicable au concours est le droit français. En cas de différend, concernant notamment l'interprétation et l'exécution du règlement, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

